2007-02414/

Muni-Express

BULLETIN D'INFORMATION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE LA MÉTROPOLE

n° 2 – 24 mars 1999

Défi de l'an 2000

Vitrine Internet ministérielle et autres informations

Une nouvelle section figure maintenant dans la vitrine Internet du minist re des Affaires municipales et de la Métropole ayant pour titre « **Le passage l'an 2000** ». Rappelons que l'adresse de ce site est **http://www.mam.gouv.qc.ca**.

Ainsi peut-on y retrouver :

- $ le plan de sensibilisation et de soutien du Minist re l'égard du milieu municipal;
- $ la présentation résumée de la trousse méthodologique conçue par la firme informatique SHL Systemhouse, offerte aux municipalités, aux MRC et aux communautés urbaines dans le cadre de sessions organisées par les bureaux régionaux du MAMM en janvier et février derniers;
- $ de la documentation générale sur le sujet (le texte d'un dépliant de sensibilisation et des périodiques du Minist re qui traitent de la question);
- $ un répertoire des fournisseurs d'équipements pour le traitement des eaux usées et de l'eau potable reproduit ci-dessous;
- $ enfin, des sites de référence généraux et gouvernementaux sur la problématique de l'an 2000 o il est possible de trouver de plus amples informations.

Le répertoire des fournisseurs d'équipements pour le traitement des eaux usées et de l'eau potable n'ayant pas été distribué sous forme imprimée, son contenu est ici reproduit tel qu'il apparaît dans la vitrine. Rappelons que le personnel de la Direction des infrastructures du Minist re est également disponible pour répondre aux questions au numéro de téléphone suivant : (418) 691-2065.

Répertoire des fournisseurs d'équipements (eaux usées et eau potable)

Afin de permettre aux municipalités, aux MRC et aux communautés urbaines de vérifier la conformité de leurs équipements d'eaux usées et d'eau potable pour le passage l'an 2000, le Minist re produit dans cette section une liste d'adresses de fournisseurs de ces équipements. Ce répertoire n'est pas exhaustif et le Minist re n'est pas responsable du contenu des sites inventoriés ni des démarches découlant de leur consultation. Les adresses ne sont données qu' titre indicatif.

Gouvernement du Québec
Ministère des Affaires municipales et de la Métropole

Répertoire des fournisseurs d'équipements (eaux usées et eau potable)

Nom	*Adresse*	*N° Téléphone*	*Adresse Internet*
ABB Inc.	8585, route Transcanadienne Saint-Laurent (Québec) H4S 1Z6	514-856-6214	http://www2.abb.ch
Berlie Technologies	1225, boul. Industriel Laprairie (Québec) J5R 2E4	514-659-1986	
CB Engineering (Eastern) ltd.	2547, boul. Chomedey Laval (Québec) H7T 2R2	514-688-2007 1-800-992-2364	http://www.cbeng.com
Cimsoft Wonderware	2069, Michelin, bureau 201 Laval (Québec) H7L 5B7	450-681-5900	http://www.wonderware.com
Co-Vent Ventilateurs inc.	1381, Hocquart Saint-Bruno (Québec) J3V 6B5	514-441-3233	
Cutler-Hammer Canada (Westinghouse & Cutler-Hammer products)	50, avenue Lindsay Dorval (Québec) H9P 2T8	514-633-9316	http://www.ch.cutler-hammer.com
Degrémont Infilco ltée	20275, Clark Graham Baie D'Urfée (Québec) H9X 3T5	514-457-4100	http://www.degremont.fr
DeZurik	250, avenue Riverside N. Sartell, Mn 56377	612-259-2000	http://www.dezurik.com
Electromatic Canada ltée	3777, boul. du Tricentenaire Pointe-aux-Trembles (Québec) H1B 5W3		http://www.electromatic.thomasregister.com
Elsag Bailey inc.			http://www.ebpa.com
Endress & Hauser Canada ltd.			http://www.endress.com
Faguy (Génératrices Onan)	750, Montée de Liesse Saint-Laurent (Québec) H4T 1P3		
Fisher-Rosemount			http://www.freo.com
Foxboro Canada inc.	4, rue Lake Dollard-des-Ormeaux (Québec) H9B 3H9	514-421-8063	http://www.foxboro.com
GE Canada	555, Frederik-Philips, 3e étage Saint-Laurent (Québec) H4M 2X4	514-215-2705	http://www.ge.com
Guiltech Automation GE Fanuc et Cimplicity)	440, Montpellier Saint-Laurent (Québec) H4N 2G7	514-744-1802	
H. Fontaine ltée	1295, rue Sherbrooke Magog (Québec) J1X 2T2	819-843-3068	http://www.hfontaine.qc.ca
Hibon inc.	2055, Côte-de-Liesse Dorval (Québec) H9P 1B4	514-631-3501	
Honeywell	8, Place du commerce Île des Sœurs (Québec) H3E 1N3		http://www.honeywell.com
ITT Flygt	300, avenue Labrosse Pointe-Claire (Québec) H9R 4V5	514-695-0100	http://www.ittflvgt.ca
John Meunier	6290, rue Périnault Montréal (Québec) H4K 1K5	514-334-7230	http://www.johnmeunier.com
Les Industries Fournier	325, boul. Frontenac Black Lake (Québec) G0N 1AO	418-423-4241	

Répertoire des fournisseurs d'équipements (eaux usées et eau potable)			
Nom	***Adresse***	***N° Téléphone***	***Adresse Internet***
Mabarex	2021, Halpern Saint-Laurent (Québec) H4S 1S3	514-334-6721	
Miltronics ltd.	7575, Transcanadienne, bureau 500 Saint-Laurent (Québec) H4T 1V6	514-337-0141	http://www.miltronics.com
Moore Products Co. (Canada) inc.			http://mooreproducts.com
Motorola			http://www.mot.com
Omron Canada	1825, 32e Avenue Lachine (Québec) H8T 3J1	514-636-6676	http://www.omron.ca
Pompaction inc.	119, boul. Hymus Pointe-Claire (Québec) H9R 1E5	514-697-8600	
Rockwell Automation (Allen-Bradley)			http://www.ragts.com
Schneider Canada (Modicon, Square D, Telemecanique)			http://www.squared.com
Siemens Canada ltd.	7300, Transcanadienne Pointe-Claire (Québec) H9R 4R6	514-426-6065	http://www.siemens.ca
Tecksol inc.			http://www.tecksol.com
Trojan Technologies inc, UV Disinfection System	3020, Gore London (Ontario) N5V 4T7	519-457-3400	
U.S.Filter (Wallace & Tiernan Canada inc.)	243, boul. Brien, bureau 210 Repentigny (Québec) J6A 6M4	514-582-4266	http://208.138.246.7

Rappel : 30 minutes de consultation gratuite

Rappelons qu'une période de consultation de 30 minutes, dispensée par la firme SHL Systemhouse, est offerte gratuitement par le Minist re toutes les municipalités, les MRC et les communautés urbaines propriétaires d'une trousse méthodologique. Cette assistance vise chaque administration dans sa mise en oeuvre.

Pour information : Christian La Verdi re
Bureau de l'inforoute municipale et de la géomatique
Tél. : (418) 691-2088

L'exploitation d'un syst me de gestion des déchets

Jusqu'en mai 1996, l'article 549 du Code municipal du Québec habilitait les municipalités régionales de comté exploiter un syst me de gestion des déchets moyennant la signature d'une entente cet effet avec les municipalités de leur territoire ou des municipalités hors de leur territoire. Le projet de loi n° 124 de 1996 a abrogé cet article qui balisait l'exercice de cette compétence par la municipalité régionale de comté.

Qu'arrive-t-il ce type d'entente en vigueur au moment de la sanction du projet de loi n° 124 ?

Ces ententes continuent de s'appliquer. Cependant, le projet de loi a prévu qu'elles prendront fin au plus tard le **8 mai 1999**. Comme cette date approche, il devient impérieux pour les municipalités régionales de comté qui les administrent de prendre les dispositions nécessaires.

Quelles sont les avenues de solution ?

D'autres voies s'offrent aux municipalités régionales de comté concernées pour poursuivre la mise en commun du service de gestion des déchets. Si l'on souhaite que la municipalité régionale de comté continue d'assumer la responsabilité du service, on peut avoir recours une entente de délégation de compétence (CM, art. 578 et LCV, art. 468.9) ou une déclaration de compétence (CM, art. 678.01).

Par ailleurs, les municipalités locales impliquées pourraient conclure entre elles une entente selon l'un des trois mode de fonctionnement prévus la loi : la fourniture de service, la délégation de compétence ou la régie intermunicipale.

Pour des informations complémentaires, il faut communiquer au bureau du minist re des Affaires municipales et de la Métropole de votre région.

Rappel concernant les décrets d'exclusion

Le gouvernement fédéral a décidé récemment de créer le Programme des partenariats du millénaire du Canada, doté d'une enveloppe de 50 M$ par année pour une durée de trois ans.

Certaines municipalités auraient déj présenté des projets afin de bénéficier de ce programme.

Aussi, il importe de rappeler qu'en vertu de l'article 3.11 de la Loi sur le minist re du Conseil exécutif (LRQ, chapitre M-30), aucune municipalité ou communauté urbaine ni aucune corporation ou aucun organisme dont elle nomme la majorité des membres ou contribue plus de la moitié du financement ni aucun regroupement de telles municipalités, communautés, corporations ou organismes ne peut négocier ou conclure une entente avec un gouvernement au Canada, un minist re ou un organisme de ce gouvernement.

Toute contravention la prohibition mentionnée cette disposition entraîne la nullité de l'entente.

Cependant, le gouvernement du Québec peut, dans la mesure et aux conditions qu'il détermine, exclure de l'application de cette loi, en tout ou en partie, une entente ou une catégorie d'ententes qu'il désigne et ce, en vertu de l'article 3.13 de celle-ci.

La procédure suivre par les municipalités pour obtenir un décret d'exclusion l'égard d'une entente qu'elle veut conclure avec le gouvernement du Canada est la suivante. Le conseil doit adopter une résolution afin de requérir du gouvernement un décret d'exclusion et doit expédier copie certifiée conforme de cette résolution au secrétaire du minist re des Affaires municipales et de la Métropole, 20, rue Pierre-Olivier-Chauveau, Québec (Québec), G1R 4J3. La résolution doit tre accompagnée d'un projet d'entente non signé intervenir entre les parties.

Responsable de la publication	
Direction des communications Ministère des Affaires municipales et de la Métropole	20, rue Pierre-Olivier-Chauveau Aile Cook, RC Québec (Québec) G1R 4J3
Internet **http://www.mam.gouv.qc.ca**	**(418) 691-2015**

ISBN 0711-9933